



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Animations de Noël
Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie
Du jeudi 15 janvier 2026 au mercredi 18 février 2026

N° AG 202 – 0011

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté AG 2025-1637 du 28 novembre 2025 nécessitant une prolongation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Afin de permettre l'organisation des animations de Noël 2025 il convient de modifier temporairement les dispositions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement sur diverses places et voies de circulation de la Ville.

Article 2 - Du 15 janvier 2026 au 18 février 2026, une voie du boulevard du 122^{ème} régiment d'Infanterie, au niveau de l'Esplanade des Rutènes, sera neutralisée afin de permettre la mise en sécurité de la grande roue pour les festivités de fin d'année.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie pendant toute la durée de l'intervention.

Les voies d'accès pompier devront en tout état de cause rester libres de toute installation pendant toute la durée des animations.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les différents lieux d'installation

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux règlementations en vigueur. Il conviendra de s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 12 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 12 janvier 2026
Publié le 12 janvier 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HÉRMENT
Acte dématérialisé

ANNEXE



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260112-ARAG20260011-AR
Reçu le 12/01/2026